

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS VETERANS 2^{EME} DIVISION (RMVE-2)

Article 1

La Ligue Ile de France organise un championnat « Vétérans 2^{ème} Division » (RMVE-2).
Ce championnat est réservé aux joueurs âgés de 36 ans au moins au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Ce championnat est ouvert aux équipes < MIXTES >

Article 2 : Associations sportives qualifiées pour la saison en cours

Les équipes classées de la cinquième place à la douzième place en championnat régional vétéran 2 (RMVE-2) de la saison de la saison N-1 et les huit premières équipes de RMVE-3 de la saison N-1 soit 16 associations sportives.

Article 3 : Système de l'épreuve

Championnat en trois phases :

PHASE 1	Les 16 Associations sportives sont groupées en deux (2) poules de huit (8) équipes disputant des rencontres aller-retour (14 journées).
PHASE 2	A l'issue de la 1 ^{ère} phase un classement est établi et les 16 équipes sont regroupées en plusieurs poules pour la 2 ^{ème} phase (6 journées).
PHASE 3	Le ¼ de finale « aller » a lieu chez l'équipe la moins bien classée à l'issue de la 2 ^{ème} phase (avec résultat au point average). Les ½ finales et finale se déroulent en match unique. Le club recevant est celui qui a le meilleur ranking cumulé des deux (2) premières phases.

* En cas d'égalité au point-avantage à la fin de la rencontre retour, autant de prolongations de 5 mn que nécessaire devront être jouées afin de départager les deux équipes

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller » ; il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive régionale.

PHASE 1		PHASE 2		PHASE 3 - FINAL FOUR			
A	B	A	B	¼ Finale			
1A	1B	1A	2A	1A	}	Vainqueur	}
2A	2B	4B	3B	2B			
3A	3B	5A	6A	2C		Vainqueur	
4A	4B	8B	7B	1D	}		
5A	5B	C	D	1C		Vainqueur	}
6A	6B	1B	2B	2D			
7A	7B	4A	3A	2A	}	Vainqueur	
8A	8B	5B	6B	1B			
		8A	7A			Vainqueur	

Le Champion Régional de Régionale Masculine Vétérans-2 (RMVE-2 - Anciens 2) est le vainqueur de la Finale.

CLASSEMENT	
Les deux finalistes	1 ^{er} et 2 ^{ème} du classement final (en fonction du résultat de la finale)
Les deux ½ finalistes qui ont perdu	3 ^{ème} et 4 ^{ème} (selon le ranking cumulé des deux premières phases)
Les quatre ¼ finalistes qui ont perdu	5 ^{ème} à la 8 ^{ème} place (selon le ranking cumulé des deux premières phases)
Les dernières équipes non qualifiées pour les Play-Offs	Classement selon le ranking cumulé des deux premières phases (art. 23 des règlements sportifs généraux LIFBB)

Article 4 : Montées et descentes

MONTEES	À la suite de la réforme des championnats vétérans pour la saison 2024-2025, la totalité des associations sportives classées de la 1^{ère} à la 16^{ème} place au ranking constituera la division RVME-2 pour la saison suivante. Dans l'éventualité où une association sportive refuserait son intégration en RMVE-2, il sera fait appel au classé 5^{ème} au ranking de la RMVE-3.
DESCENTES	À la suite de la réforme des championnats vétérans pour la saison 2024-2025, aucune descente ne sera réalisée pour la saison suivante.

Article 5 : Remplacement d'une équipe

En cas de nécessité de remplacement d'une Association sportive, quelle qu'en soit la cause, il est fait appel aux candidatures des places réservées.

Article 6 : Rencontre

HORAIRE OFFICIEL	Dimanche 10h30 Dérégations possibles : après 17h le samedi et entre 09h00 et 17h30 le dimanche							
TEMPS DE JEU	4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' Prolongation de 5'							
BALLON	Taille 7							
FEUILLE	E-Marque obligatoire							
SALLE	Obligatoirement homologué par la FFBB Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)							
LICENCE AUTORISEE	Type de licence	OC	1C-1CAST	2C-2CAST	OCM-M	0CAST	0CASTCTC	JH/OH
	Nbre maximum	10	3*	3*	3*	3*	5	JH illimités + 1 OH
	Les socles O, 1 et 2 ne sont pas autorisés. Il faut obligatoirement détenir une extension compétition « C ».							
BRULAGE	Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs brûlés qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve.							
DESIGNATIONS	Aucune désignation							

* Les licences 1C, 2C, OCM et 0CAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.

ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de points}}{\text{Nombre de rencontres comptabilisées}} \times \text{Nombre de rencontres théoriques}$$

Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait ...).

Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison en cours d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisées.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.